



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-41

Des prix justes pour les familles paysannes

Auteurs :	Barras Eric / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.02.2024
Développement :	20.02.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	20.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	18.06.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20.02.2024 le Conseil d'Etat est prié de présenter un rapport proposant des mesures pour :

- > favoriser des circuits de distribution plus courts dans le canton ;
- > assurer la transparence sur les marges de la grande distribution des produits agricoles indigènes ;
- > augmenter le revenu des agriculteurs et agricultrices grâce à un prix de vente correct.

Les auteurs du postulat mentionnent la révolte paysanne, dont l'une des principales causes serait la pression sur les prix exercée par la grande distribution. Ils demandent au Conseil d'Etat de présenter différentes mesures permettant d'améliorer la situation des agriculteurs et agricultrices du canton. Le rapport demandé devrait notamment étudier les possibilités de favoriser des circuits courts (par exemple développement d'une application pour vente directe, soutien aux marchés et/ou à des réseaux de distribution locaux), de rendre les marges transparentes comme cela se fait dans d'autres pays et d'augmenter le prix payé aux producteurs (par exemple convention dans le secteur, prix minimaux, etc.). Le Conseil d'Etat devrait présenter les instruments nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures (par exemple changements législatifs cantonaux, mesures NPR, initiative cantonale, etc.).

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est préoccupé par la situation actuelle de l'agriculture et partage globalement les inquiétudes des agriculteurs et agricultrices exprimées dans le cadre de la « révolte paysanne ». La politique agricole fédérale a connu une importante complexification ces dernières années. Les changements qu'elle connaît à un rythme quasi-annuel posent en outre des problèmes en termes de planifications aux exploitations agricoles. A cela s'ajoutent l'augmentation des coûts de production d'une part, et de l'autre la situation tendue sur le marché pour différents produits agricoles. Le Conseil d'Etat s'est engagé à plusieurs reprises en faveur de l'agriculture fribourgeoise, élément essentiel pour notre canton, tant du point de vue économique que social ou culturel, par exemple en se positionnant en faveur d'une hausse des montants fédéraux consacrés à l'agriculture.

Dans ce contexte, il est à rappeler la stratégie ambitieuse du canton en matière d'agroalimentaire (Fribourg Agri & Food) qui vise à favoriser l'innovation dans le domaine agroalimentaire via des projets systémiques novateurs, chèques à l'innovation et l'accès au Food & Farm Living Lab (FFLL) pour le développement de nouveaux produits.

S'agissant des demandes formulées dans le postulat :

> *favoriser des circuits de distribution plus courts dans le canton*

Le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg est un grand producteur agricole et, en raison de sa faible population, un important exportateur. Selon la dernière édition du rapport agricole quadriennal de 2019, dans les principaux produits tels que le fromage, les céréales, les pommes de terre, la volaille, la viande bovine et porcine, le canton de Fribourg produit environ 2 à 3 fois plus que ce qui est consommé localement. Ces chiffres se confirment pour 2023. Ainsi, une grande partie des produits sont exportés hors du canton, ce qui réduit les possibilités de raccourcir davantage les circuits. Toutefois, ceux-ci doivent être envisagés à une échelle supra cantonale, dépassant ainsi les frontières cantonales. Par ailleurs, le Conseil d'Etat estime que dans une perspective plus large, européenne voire mondiale, la consommation de produits indigènes répond largement à la notion de circuits courts.

En ce qui concerne la consommation locale, dans une vision plus restreinte, le Conseil d'Etat partage les préoccupations des postulants. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan climatique, de la stratégie de développement durable ou de la promotion des produits, le canton soutient déjà plusieurs projets : La plateforme De-Saison.ch a notamment été développée dans le cadre de la démarche « Cuisinons notre région », reliant les producteurs locaux aux cuisiniers de la restauration collective, promouvant ainsi l'approvisionnement local en produits alimentaires sains. De plus, Grangeneuve soutient les exploitations agricoles dans la diversification en mettant en œuvre des projets de vente directe. Le canton de Fribourg soutient également le projet Star'Terre, qui soutient les start-ups dans le domaine de la consommation locale.

Enfin, le Conseil d'Etat s'engage activement en faveur de la promotion des produits fribourgeois en partenariat avec l'association Terroir Fribourg qu'elle mandate à hauteur de 490 000 francs sur un montant annuel total de 2 350 000 francs dévolu à la promotion des produits.

> *assurer la transparence sur les marges de la grande distribution des produits agricoles indigènes*

Les questions de marché et de prix relèvent avant tout de la compétence des partenaires de l'économie privé.

Suite à la révolte agricole, l'OFAG est en train d'évaluer des mesures pour agir sur les prix : observer le marché ; examiner, dans le cadre de la PA30+, l'asymétrie entre les acteurs du marché ainsi que la transparence dans la formation des prix (demandé par le postulat 22.4252 « Concurrence sur le marché de l'alimentation »). Une intervention trop élevée de l'Etat dans ce domaine augmentera la dépendance déjà très importante de l'agriculture à l'égard de la collectivité. S'agissant d'un renforcement de la transparence au sujet des marges de la grande distribution, celui-ci aurait inévitablement comme effet secondaire, une augmentation des exigences de contrôle et de la charge administrative sur toute la chaîne de production y compris l'agriculture, ce qui n'est souhaité ni par le Conseil d'Etat ni par le secteur agricole. Il est à rappeler que les produits AOP permettent des marges plus attractives que des produits standards.

D'autre part, le canton de Fribourg exportant une grande part de sa production agricole, le Conseil d'Etat constate que cette question ne saurait être réglée au niveau cantonal mais devrait être traitée au minimum sur le plan national.

> *augmenter le revenu des agriculteurs et agricultrices grâce à un prix de vente correct*

S'agissant des revenus agricoles actuels, le Conseil fédéral a publié début mars 2024 un rapport en réponse au postulat 21-4585 Bulliard. Concernant le canton de Fribourg, des données concernant les revenus de certaines exploitations ont été récoltées et seront intégrées dans le rapport agricole dont la publication est prévue à l'automne 2024.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat estime qu'il appartient en principe aux organes représentant les intérêts des agriculteurs d'intervenir pour influencer les prix du marché. Comme déjà indiqué plus haut, l'OFAG est en train d'évaluer des mesures pour agir sur les prix : élever le niveau des prix à la production grâce aux instruments de politique agricole, notamment la protection douanière ; favoriser la différenciation des produits agricoles par exemple par les certifications AOP, AOC et IGP. Une intervention générale de l'Etat dans ce domaine devrait s'accompagner de contrôles dont le secteur demande justement la réduction.

Sur le niveau cantonal, seules des interventions ponctuelles, dans des secteurs particuliers, sont envisageables, telle la promotion de l'écoulement du bétail que le canton soutient concrètement depuis 1995.

III. Conclusion

Au vu des éléments évoqués dans sa réponse et dans la mesure où une majeure partie des souhaits des auteurs du postulat seront traités dans le cadre du rapport agricole, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat en prenant acte du fait que le rapport agricole 2024 fera office de rapport sur postulat.